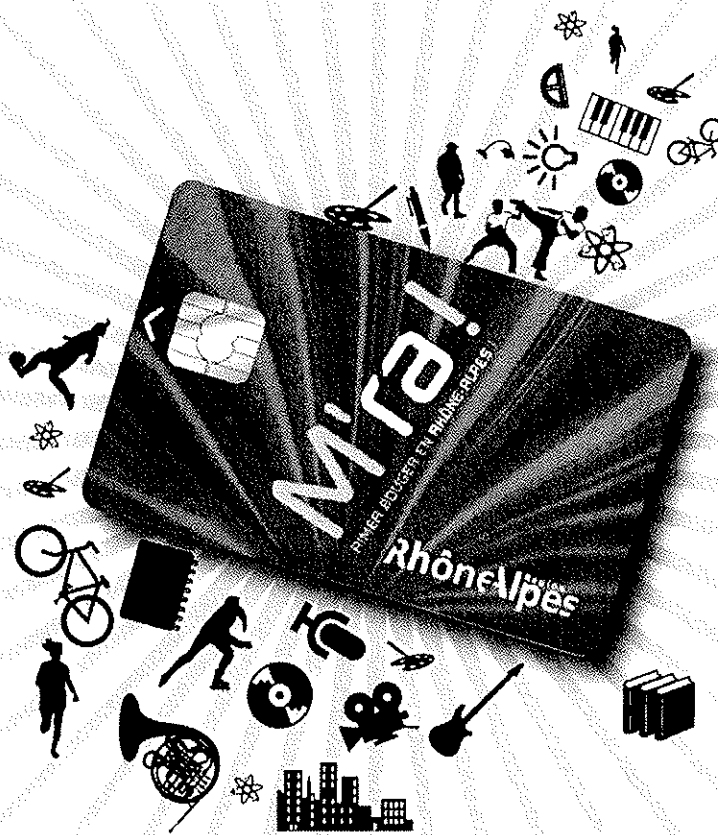


Carte M'ra !

Dossier de présentation aux partenaires sportifs

Campagne 2011-2012



Rhône-Alpes ^{Région}

➤ Focus sur l'avantage sportif :

1) Le principe :

Il représente, pour le jeune porteur de la carte, **une réduction immédiate de 30 €** sur le règlement de la cotisation annuelle pour une première prise de licence ou un renouvellement **au sein d'une association sportive partenaire** de la carte « M'ra ! ». Seule l'utilisation de l'avantage sportif **pour la prise d'une licence assurance fédérale au titre d'une pratique annuelle sans discontinuité** peut être couvert par ce montant.

Au cours de la campagne 2009/2010, 43 663 jeunes ont transformé leur avantage sportif auprès de 4 226 partenaires sportifs pour un total de remboursements auprès des clubs de 1 309 890 €.

2) Comment devenir partenaire de la carte « M'ra ! » ?

La démarche d'affiliation au dispositif « M'ra ! » se déroule en deux temps :

a. Au préalable, l'instance sportive régionale (ligue ou comité) doit avoir signé une convention « cadre » avec la Région Rhône-Alpes. Cette convention ouvre ensuite la possibilité à la Région de conventionner avec les clubs.

b. Deux cas de figure pour le club :

- il s'agit d'un renouvellement de convention. Le club se connecte avec ses identifiants sur la rubrique « *Mon espace* » de la page « M'ra ! » du site internet de la Région www.rhonealpes.fr. Il suffit ensuite de sélectionner dans le menu « *Renouvellement de votre convention* » et de suivre les étapes successives de la demande en ligne pour solliciter le renouvellement de votre convention auprès de la Région.

- il s'agit d'une première demande de partenariat. Le club effectue sa demande en ligne via la page « *Devenir partenaire* » de la page « M'ra ! » du site internet de la Région Rhône-Alpes : www.rhonealpes.fr. *Service M'ra 04.26.43.59.70.*

Dans les deux cas, le club devra fournir à la Région :

- son numéro d'affiliation à la ligue,
- une copie de l'arrêté sur laquelle figure son numéro d'agrément Sport ou une copie du récépissé du numéro d'exploitant d'établissement APS, tous deux délivrés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du département de son siège social.

3) Acceptation de la carte, remboursement : comment ça marche ?

a - Le jeune présente sa carte « M'ra ! » créditée de l'avantage « licence sportive » d'une valeur de 30 €. Ce forfait est valable sur le règlement de la cotisation annuelle pour une première licence ou un renouvellement (les licences journalières ou les séances de découverte ne sont pas éligibles au remboursement). Le club déduit du montant de l'adhésion le montant de 30 € correspondant à l'avantage sportif. Le jeune aura

éventuellement à sa charge le solde financier du coût total de la prestation sportive. Aucun rendu de monnaie n'est autorisé sur le forfait « licence sportive ».

- b - Au moment d'accepter la carte « M'ra ! » comme moyen de paiement, le club est tenu de vérifier que le détenteur de la carte est bien le bénéficiaire. En effet, la carte « M'ra ! » est personnelle et nominative (identité imprimée au verso).

La Région met à disposition des clubs trois possibilités permettant le paiement à distance de l'avantage sportif :

- **sur Internet avec le débit à distance** : ce service permet d'effectuer la transaction en temps réel sur Internet. Pour cela, il suffit de se connecter, à partir de la rubrique « *Mon espace* » de la page « M'ra ! » du site internet de la Région www.rhonealpes.fr, sur l'application « *Débit à distance pour licence sportive* ». Saisissez le numéro de dossier du jeune ainsi que sa date de naissance puis validez.

Privilégiez la procédure ci-dessus de débit sur Internet. C'est plus simple et plus rapide.

D'autres moyens sont à votre disposition :

- **le numéro vert** : pour cela il suffit de téléphoner au **0800 119 463** (numéro gratuit) du lundi au samedi, de 9h à 20h, et de communiquer à l'opérateur : le nom du club, le numéro de partenaire du club (inscrit sur la convention) ainsi que, pour chaque carte acceptée, son numéro, les nom, prénom et date de naissance du bénéficiaire.
Il est conseillé de ne pas cumuler plus de cinq demandes d'opération par appel, ceci afin d'éviter une attente téléphonique prolongée.
- **par mail ou par fax** : pour une transaction plus importante (plus de 10 cartes), les clubs peuvent adresser leur demande par mail à carte-mra@rhonealpes.fr ou par fax au 0820 167 740.
Il sera alors délivré au club un accusé de réception. **A défaut de réception de celui-ci dans les 48 heures, la demande de remboursement peut être considérée comme ayant échoué. Le partenaire devra alors rappeler le numéro vert.**

- c - La valeur de l'avantage (30 €) est alors débitée de la carte. Un numéro de transaction est attribué pour chaque débit. Il appartient au club de conserver ces numéros pour sa comptabilité.

La Région rembourse le club directement des avantages consommés. Il n'a pas de bordereau de remboursement à fournir. La Région verse au club, sur son compte bancaire ou postal, la somme correspondant au nombre de transactions enregistrées.

- d - Un relevé de vos opérations accessible depuis votre espace.

Pour faciliter la gestion des remboursements liés à la carte « M'ra ! » et dans le cadre de sa politique de développement durable, la Région vous propose d'accéder à vos relevés de remboursement en ligne via la rubrique « *Mon espace* » de la page « M'ra ! » du site internet de la Région www.rhonealpes.fr, en sélectionnant l'option « *Relevés de remboursement en ligne* ».

➤ **Dates importantes à retenir :**

Les associations/clubs peuvent accepter les avantages 2011-2012 **dès le 1^{er} juin 2011 et jusqu'au 31 mai 2012 inclus.**

La Région ne donnera suite qu'aux demandes de remboursement effectuées **jusqu'au 31 mai 2012 inclus.**

Des réunions d'information à l'intention des partenaires de la carte « M'ra ! » seront organisées dans les départements en mai 2011. Le calendrier de ces réunions vous sera communiqué ultérieurement.

En résumé sur l'avantage sportif :

- **l'avantage sportif est personnel.** Il ne peut être utilisé au profit d'un autre bénéficiaire que le porteur de la carte lui-même.
- un seul avantage par bénéficiaire : **les avantages sportifs ne peuvent être cumulés.**
- l'avantage sportif est **limité exclusivement à la prise d'une licence assurance fédérale annuelle dans le cadre d'une pratique annuelle sans discontinuité au sein d'une association sportive partenaire de la carte « M'ra ! ».**
- **toute autre utilisation pourra faire l'objet, par la Région, d'une demande de remboursement** auprès du club responsable.
- **sont exclus notamment :** les sessions, cycles ou sorties collectives de même que les séances de découverte, les formations aux premiers secours...
- **le club doit appliquer la réduction de 30 € au moment de l'inscription** et non pas rembourser a posteriori le jeune ou sa famille.